

N°25 / 2023



dossier n° DP 050 139 21 W0050

date de dépôt : 13/12/2021

demandeur : Monsieur HUET Francis

pour : Construction d'une véranda

adresse terrain : 12 rue Saint-Martin

ARRÊTÉ

portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CONDE-SUR-VIRE

Le Maire de CONDE-SUR-VIRE,

Vu la déclaration préalable présentée le 13 décembre 2021 par Monsieur HUET Francis, demeurant 54 rue Captain Arthur Gardner 14880 HERMANVILLE-SUR-MER ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 12 rue Saint-Martin 50890 Condé-sur-Vire ;
- pour une surface de plancher créée de 6 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.422-1 et suivants, R 422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2005, modifié le 29 septembre 2011, le 8 mars 2012, le 18 octobre 2012, le 15 novembre 2012 et le 25 février 2016, révisé le 24 février 2014

Vu la déclaration préalable délivrée le 30/12/2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 25/01/2023 ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.



A CONDE-SUR-VIRE, le 9 février 2023
Le Maire-Adjoint à l'urbanisme,
Alain EUDES



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023



ID : 050-200063592-20230209-ARR2023_25-AI

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).